

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1053

présenté par

M. Mathiasin, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout,
M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand,
M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile,
M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin du deuxième alinéa du 1° du I de l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts, les mots : « 25 % pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2023 » sont remplacés par les mots : « 30 % pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2026 lorsque la société bénéficiaire de la souscription est située dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, pour les PME ultramarines, à proroger jusqu'au 31 décembre 2026, soit de trois années supplémentaires, le dispositif « Madelin » ou « IR-PME », dispositif de défiscalisation facilitant l'investissement des PME, et à augmenter le taux du dispositif de défiscalisation 25 % à 30 %.

Il s'agit de redynamiser ce secteur des PME dans les Outre-mer qui a besoin d'un délai supplémentaire et d'un appui significatif après la baisse des investissements et les défaillances d'entreprises consécutifs à la crise sanitaire.

Cet amendement a été inspiré par les travaux de la commission mixte ad hoc de la Guadeloupe pour le comité interministériel pour l'Outre-mer (CIOM).